



Envoyé en préfecture le 15/09/2025  
Reçu en préfecture le 15/09/2025  
Publié le **15 SEP. 2025**  
ID : 085-200023778-20250908-DCP2025\_707-DE

## DECISION DU PRESIDENT N° 2025-707

### ATTRIBUTION DU MARCHÉ « MISSION DE DIAGNOSTIC BETON SUR OUVRAGE D'ART »

#### Le Président du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9, L.5211-10 et L.5216 et suivants,

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L.2120-1 2°, L.2123-1 1°, R.2123-1 1°, R.2123-4 et suivants,

Vu la délibération n°2020-4-02 du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions Conseil Communautaire au Bureau et au Président,

Vu les crédits inscrits au Budget 2025,

Vu la mise en concurrence effectuée selon la procédure adaptée via la sollicitation de 4 prestataires spécialisés par lettres de consultation du 29 juillet 2025 explicitant les besoins dans un Cahier des Clauses Techniques Particulières et fixant une date limite de remise des propositions au 20 août 2025 à 12h00,

Vu le rapport d'analyse des offres,

#### DECIDE :

**Article 1** : d'approuver le rapport d'analyse des offres et le classement qui en résulte.

**Article 2** : d'attribuer le marché n°253201 « MISSION DE DIAGNOSTIC BETON SUR OUVRAGE D'ART » pour un montant de 27 700 € HT au candidat SIXENSE ENGINEERING.

**Article 3** : de signer l'AE CCAP du marché n°253201 « MISSION DE DIAGNOSTIC BETON SUR OUVRAGE D'ART » d'un montant de 27 700 € HT avec le candidat SIXENSE ENGINEERING.

**Article 4** : de préciser que la présente décision sera transmise pour information au Conseil communautaire.

Givrand, le 8 septembre 2025,

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : **15 SEP. 2025**
- de la publication sur le site [www.payssaintgilles.fr](http://www.payssaintgilles.fr) le :  
**15 SEP. 2025**

Le Président,

Signé électroniquement par :  
François Blanchet  
Date de signature : 08/09/2025  
Qualité : Président du Pays de Saint  
Gilles Agglomération

François BLANCHET



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*